

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AE121

présenté par

M. Buisson, M. Chenu, M. François, Mme Galzy, M. Guinot, Mme Hamelet, M. Jolly,
Mme Le Pen, Mme Menache, M. Pfeffer et Mme Robert-Dehault**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	125 600 000
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
TOTAUX	0	125 600 000
SOLDE	-125 600 000	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	110 600 000
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
TOTAUX	0	110 600 000
SOLDE	-110 600 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Rassemblement National est opposé au développement de la production d'électricité d'origine éolienne terrestre comme en mer. Ce mode de production d'électricité, au-delà des nuisances visuelles ou sonores qu'il occasionne, demeure intermittent par nature. Afin de pallier cette intermittence, cette source de production nécessite, au niveau du système électrique du pays, soit une capacité de stockage de l'électricité produite soit un soutien en énergies fossiles.

Cet amendement aura donc pour objet de supprimer les fonds alloués aux études pour l'installation de parcs éoliens en mer.

En conséquence, cet amendement prévoit de baisser d'un montant de 125,6 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 110,6 millions d'euros en crédits de paiement les fonds alloués à l'éolien en mer au sein de l'action 01 « Politique de l'énergie » dans le programme 174 « Énergie, climat et après-mines » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ».